

Arrêté n°2026- 585 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 05/08 /2026

Demande déposée le 05/06/2026 et complétée le 07/07/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 11/06/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité : 05/08/2026	
Par :	Monsieur DUPUY Jean Paul, Madame DUPUY Françoise
Demeurant à :	12 ter Impasse de la prébende 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	12 ter Impasse de la Prébende 42605 MONTBRISON 147 AI 340
Nature des Travaux :	construction d'un garage et d'un abri

N° PC 042 147 26 00056

Surface de plancher 0 m²
:

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/06/2026 par Monsieur DUPUY Jean Paul, Madame DUPUY Françoise,

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un garage et d'un abri,
- sur un terrain situé 12 ter Impasse de la Prébende 42605 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 12/06/2026

Vu l'avis Favorable avec réserve de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 28/06/2026

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez Agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 30 juillet 2026

Pour le Maire
Arlette SURGEY
Adjointe déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

30 JUL. 2026
Montbrison, le 28/06/2026

P	C	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	5	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Objet : Dép. Commune Année N° du Dossier

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00056

Date de dépôt : 05/06/2026

Réf. Cad. : AI340

Adresse : 12 ter impasse de la prébende

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : Extension garage + abri

Reçu le : 11/06/2026

Demandeur : DUPUY Jean-paul

Adresse : 12 impasse de la
Prébende

Commune : 42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Modalités techniques et conditions financières :

S'agissant d'une construction sans impact majeur sur les rejets au réseau d'assainissement, les abris, garages ou piscines extension étant exclus du champ d'application de la participation au financement de l'assainissement collectif, celle-ci ne sera pas appliquée pour ce projet.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales du garage et de l'abri devra se faire conformément au zonage d'assainissement de Loire Forez agglomération.

A savoir, le pétitionnaire devra prévoir de gérer les eaux pluviales moyennant la mise en place d'une cuve de récupération de 3 m3.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

En aucun cas les eaux pluviales ne pourront se déverser dans le réseau eaux usées. Des contrôles pourront être organisés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Signé électroniquement le 28/06/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales

Thierry HAREUX

<https://www.loireforez.fr/services-du-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 26 00056 U4201

Adresse du projet : 12 ter Impasse de la Prébende 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 05/06/2026

Reçu au service le : 12/06/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur DUPUY Jean Paul
12 ter Impasse de la prébende
42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.



30 JUL. 2026



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 12/06/2026 à 18:42

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Tour de Moingt et remparts situé à 42147|Montbrison.

Thermes antiques d'Aquae Segetae situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Chapelle Sainte-Eugénie | Anciens bâtiments conventuels situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Eglise de Moingt situé à 42147|Montbrison.